

**Séance publique du 18 avril 2005**

**Délibération n° 2005-2601**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Approbation d'un avenant n° 4 au marché n° 990 681 B de prestations de services pour l'exploitation de l'ouvrage**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) est confiée, depuis mars 1999, à la société d'exploitation du périphérique de Lyon (Eperly) par un marché de prestations de services.

Ce marché a déjà fait l'objet de trois avenants.

Le premier avenant, notifié en juin 2000, avait étendu au tunnel sous Fourvière les prestations de sécurité du trafic pour une durée de neuf mois. Le deuxième avenant, notifié en novembre 2002, avait remplacé un des paramètres de la formule de révision dont l'Insee n'assurait plus la publication. Le troisième avenant, notifié en décembre 2004, a prolongé la durée d'exécution de dix mois, afin de la rendre compatible avec la procédure de délégation de service public pour la future gestion du BPNL dont le conseil de Communauté, en date du 17 janvier 2005, a arrêté le principe.

Un quatrième avenant est aujourd'hui nécessaire pour remplacer un des paramètres de la formule de révision de prix de ce marché. Il s'agit de remplacer l'indice produits et services divers B (PSD B) dont l'Insee n'assure plus la publication, par un indice frais et services divers 2 (FSD 2) qui résulte de la combinaison d'indices de prix à la production (EBIQ pour 72 %), de prix à la consommation (TCH pour 20 %) et du coût de la construction (ICC pour 8 %) ;

Vu ledit projet d'avenant n° 4 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le projet d'avenant n° 4 au marché n° 990 681 B conclu avec la société Eperly pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant.

**3° - Les dépenses** relatives à cet avenant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 611 500.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,